

Manuel

sur la prévention et la résolution des Conflits Fonciers au Niger selon la justice axée sur les personnes



Manuel

**sur la prévention et la résolution
des Conflits Fonciers au Niger**
selon la justice axée
sur les personnes

Préface

Ce catalogue de justice foncière au Niger se présente comme un guide pour les praticiens de la justice afin de les aider à prévenir et résoudre différents types de problèmes fonciers en s'appuyant sur des preuves.¹ Ce document est élaboré conjointement par un comité d'experts et l'Institut de la Haye pour l'Innovation de la Justice (HiiL).

La méthodologie d'élaboration des lignes directrices est inspirée de celle utilisée par le secteur médical qui consiste à rassembler des recommandations issues de la littérature de ce qui fonctionne pour les populations (pratique fondée sur des preuves) avec les meilleures pratiques des praticiens de la justice (preuves fondées sur la pratique).

Cette ligne directrice va aider les praticiens à utiliser des techniques de communication, des outils de désescalade, des méthodes de médiation et d'autres compétences générales utiles et essentielles à la prévention et la gestion des conflits.

En 2021, HiiL a mené sa première enquête nationale sur les besoins et la satisfaction en matière de justice au Niger², en identifiant notamment les problèmes juridiques les plus répandus auxquels ont été confrontés les Nigériens au cours des quatre dernières années. D'après les résultats de l'enquête, les problèmes fonciers figuraient parmi les problèmes de justice les plus courants au Niger en 2021. Parmi les Nigériens qui ont

reconnu avoir un problème de justice, environ 27 % de ces problèmes étaient liés à des conflits fonciers. L'impact de ces conflits est important, et aboutit à des pertes de revenus, de temps, et de relations au sein de la communauté. Ces résultats ont fortement contribué au choix du sujet de la présente ligne directrice.

Les usagers et les praticiens s'appuient le plus souvent sur leurs propres expériences et sur leurs communautés pour prévenir et résoudre les conflits fonciers. Ce document, basé sur la recherche, tente de fournir une approche complémentaire, constituée de méthodes efficaces recueillies à travers le Niger et au niveau international.

Ce catalogue sera continuellement mis à jour avec des recommandations pour améliorer le diagnostic et la gestion des problèmes de justice foncière. Un tel modèle de guide, évolutif et vivant, permettra aux praticiens d'être mieux outillés et aux justiciables de mieux s'orienter .

Nous tenons à remercier toutes les personnes et organisations qui ont consacré leur temps et leur expertise à l'élaboration de ce document. Nous appelons également le gouvernement, le peuple nigérien, les partenaires au développement et toutes les parties prenantes à soutenir la mise en œuvre de ce document afin de renforcer la justice foncière au Niger.

1 Ces praticiens peuvent être des chefs traditionnels, avocats, légistes, juges, médiateurs, policiers, maires, ainsi que tout professionnel qui interagit directement avec les personnes faisant face à des problèmes de justice, c'est-à-dire aussi des acteurs de la justice qui ne font pas partie du système de justice moderne formel.

2 Cette étude a été financée par le Ministère des Affaires Étrangères du Royaume des Pays-Bas et conduite en collaboration étroite avec le Ministère de la Justice du Niger, avec le soutien technique du LASDEL. Le rapport 2022 basé sur l'enquête 2021 est disponible ici : <https://www.hiil.org/fr/projets/besoins-et-satisfaction-en-matiere-de-justice-au-niger/>

Table des matières

I. Glossaire	6
II. Utilisation de la ligne directrice	7
III. Méthodologie de recherche	8
IV. Introduction aux conflits fonciers au Niger	12
V. Recommandations et meilleures pratiques	14
A. Information, sensibilisation et connaissance du droit	15
B. Trouver une solution en privilégiant les processus consensuels	20
C. Formalisation et durabilité de la décision	30
VI. Comité d'experts	34

I. Glossaire

Foncier. Ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables (terres, flore, faune et hydraulique) ainsi que les textes de lois et règlements qui déterminent les modalités d'accès et d'exploitation desdites ressources.

Les législations foncières varient d'un pays à l'autre et peuvent couvrir des aspects divers tels que la propriété foncière, les transactions immobilières, la planification urbaine, la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement, ou encore la résolution des conflits fonciers.

Justice. [Droit général]

1° La justice désigne ce qui est juste. Rendre la justice consiste essentiellement à dire ce qui est juste dans l'espèce concrète soumise au tribunal. La justice est dite distributive lorsqu'elle vise à répartir entre les personnes les biens, les droits et les devoirs, les honneurs, en fonction de la valeur, des aptitudes, des besoins de chacun et de son rôle dans la société. La justice commutative est celle qui prétend veiller à une égalité arithmétique dans les échanges.

2° Le mot justice désigne aussi l'autorité judiciaire, ou l'ensemble des juridictions

Gestion de conflits. Le processus visant à prévenir, analyser et résoudre les désaccords.

GRADE. Acronyme de : Grading of Recommendations, Assessment, Development and Evaluation (classement des recommandations, de l'appréciation, du développement et de l'évaluation). Il s'agit d'une méthode utilisée pour évaluer la qualité des meilleures preuves disponibles lors de l'élaboration de recommandations en matière de soins de santé.

Intervention. Dans ce catalogue, nous utilisons le terme « intervention » pour décrire toute action ou activité entreprise dans le but de prévenir ou de résoudre un conflit foncier.

Ligne directrice. Elle consiste à utiliser des techniques de communication, des outils de désescalade, des méthodes de médiation et d'autres compétences générales utiles et essentielles à la gestion de conflits par les praticiens. La méthodologie d'élaboration des lignes directrices est inspirée par le secteur médical, et consiste à rassembler des recommandations issues de la littérature sur ce qui fonctionne pour les populations (pratique fondée sur des preuves) avec les meilleures pratiques des praticiens de la justice (preuves fondées sur la pratique).

Médiation. Intervention d'un tiers indépendant dans un conflit (familial) afin de le résoudre. L'objectif pour les parties en conflit est de promouvoir la conciliation réconciliation, le règlement ou le compromis.

Meilleure pratique. Une meilleure pratique fait référence à une intervention dont les praticiens du domaine ont montré qu'elle apportait une solution spécifique à un problème.

PICO. Acronyme de : Patient, Intervention, Comparaison, Résultat. Il s'agit d'une méthode utilisée dans le secteur médical pour comparer différentes interventions.

Prévention. Mécanisme visant à éviter un conflit.

Recommandation. Une recommandation est un appel à l'action fondé sur des données probantes pour un traitement spécifique qui devrait être appliqué par les praticiens et les utilisateurs.

II. Utilisation de la ligne directrice

Ce document fournit une base pour les praticiens de la justice appelés à gérer des conflits liés au foncier. Il contient 13 recommandations et 57 meilleures pratiques auxquelles ces praticiens pourront se référer. Certaines pratiques sont suivies d'études de cas pour permettre une illustration du conflit, et donner un exemple concret de la méthode de résolution appropriée. Cette ligne directrice complète ainsi les directives juridiques existantes, en prônant des mécanismes alternatifs de résolution des conflits.

En tant que chef traditionnel, juriste, avocat(e), juge, médiateur (trice), ou tout autre praticien, vous êtes tenu de respecter la loi. Vous devez toujours vous référer à votre expertise et à votre expérience, et agir au cas d'espèce.

Toutes les recommandations figurant dans ce document sont générales et ne prennent pas en compte les situations spécifiques qui requièrent des exceptions. Par conséquent, votre évaluation professionnelle au cas par cas est essentielle pour prendre les meilleures décisions possibles.

Les recommandations ont été classées en trois catégories :

<p><i>Fortement recommandée</i></p> <p>★★★★★</p>	<p>Cette intervention est souhaitable et la qualité des preuves est élevée.</p> <p>Utilisez la recommandation et conseillez les parties.</p>
<p><i>Recommandée</i></p> <p>★★★</p>	<p>Cette intervention est souhaitable et la qualité des preuves est moyenne ou faible</p> <p>Utilisez la recommandation et conseillez les parties.</p>
<p><i>Recommandée pour le contexte spécifique</i></p> <p>★★★</p>	<p>Utilisez la recommandation uniquement dans les circonstances appropriées et conseillez les parties.</p>

À propos

La méthodologie varie selon le contexte. Dans le cas du Niger, l'accent a été mis sur les meilleures pratiques car le dispositif législatif est réputé très riche. Selon les praticiens, la problématique se situe au niveau de l'application et de la vulgarisation des textes. À ce titre, le besoin de sensibilisation apparaît de manière récurrente.

Toutes les citations, études de cas présentées ci-dessous viennent des enquêtes menées par Hiil et le chercheur local sur des personnes anonymes.

Enfin, bien qu'il y ait une différence entre les conflits fonciers urbains et ruraux, nous n'avons pas fait de distinction dans ce document. Nous nous sommes focalisés sur les conflits liés aux ressources foncières notamment l'acquisition des terres, les dégâts champêtres, les questions d'héritage ou d'accès aux points d'eau avec un accent sur les conflits ruraux.

III. Méthodologie de recherche

Recherche terrain - Meilleures pratiques

Sur une période de six mois, une équipe de chercheurs nigériens a mené une recherche documentaire et des entretiens qualitatifs pour identifier les meilleures pratiques liées à la prévention et la résolution de certains conflits fonciers. Cette recherche a été menée dans les régions de Niamey, Tillabéri, Tahoua, Maradi et Zinder. Des études de cas de litiges fonciers ont été réalisées, ainsi que des entretiens individuels et des focus groups (FG). Enfin, pour mieux identifier les pratiques, les chercheurs ont demandé aux praticiens et aux justiciables quels étaient les résultats attendus.

L'objet de la collecte des données était de recueillir les meilleures pratiques sur les conflits liés aux problèmes fonciers [y compris, mais non exclusivement : les dégâts champêtres [conflits éleveurs – agriculteurs], l'indemnisation des dégâts, les conflits entre éleveurs [accès aux puits], l'héritage et indivision, l'acquisition des terres, et les conflits frontaliers]. Autrement dit, il s'agissait de rassembler les données des praticiens et parties prenantes, interviewer des institutions traditionnelles et gouvernementales impliquées dans les litiges fonciers, et organiser des discussions de groupes au sein des communautés.

Comme indiqué ci-dessus, la mission s'est déroulée du 09 juin 2023 au 02 octobre 2023 selon le tableau ci-dessous.

Dates (2023)	Localités
09 juin - 10 juillet	Niamey, Kollo
12-14 septembre	Tahoua
14-15 septembre	Madaoua
15-18 septembre	Bangui, Koussoubouli, Malley Rouga
18-20 septembre	Guidan sori, Toda
20-21 septembre	Maradi
21-22 septembre	Zinder
22-29 septembre	Magaria, Bandé, Mai Damisa
29 sept. – 02 oct.	Guidan Roudji

Acteurs rencontrés et activités menées

Les catégories d'acteurs rencontrés sont : les responsables judiciaires (présidents des tribunaux), les autorités administratives et coutumières, les membres des commissions foncières, et les communautés.

Ces acteurs ont été consultés à travers des entretiens individuels, de FG et des études de cas. Les entretiens individuels ont touché tous les acteurs sauf les membres de la communauté. Ces derniers ont participé à la recherche par le biais de FG (exclusivement réservés aux femmes) et d'études de cas. L'approche des études de cas a consisté à identifier des cas de litiges fonciers (résolus ou non résolus) survenus récemment dans des villages, puis d'en élaborer un récit à partir des témoignages des protagonistes et témoins.

Déroulement des activités sur le terrain

Comme indiqué ci-haut, les recherches ont ciblé les régions de Niamey, Tillabéri, Tahoua, Maradi et Zinder. En fait, l'on est parti de groupements "nomades" pour aboutir aux régions en passant par les cantons et les départements et/ou communes.

Régions	Départements	Communes	Cantons	Groupements Peulh
Tahoua	Madaoua		Gobir Toubou	Bangui
Maradi		Guidan Sori		Toda
Zinder	Magaria		Magaria	Maidamoussa

Sur le terrain, l'équipe de recherche a suivi la démarche suivante :

1. Au chef-lieu de région, rencontre avec les autorités administratives, puis judiciaires pour se présenter et avoir une vue d'ensemble de la problématique des litiges fonciers dans la région.
2. Au niveau département / commune, entretien avec la commission foncière départementale (cofodép).
3. Au niveau canton et groupement, rencontre avec le chef pour se présenter et avoir une vue d'ensemble de la problématique des litiges fonciers dans le canton / groupement ; entretien avec le "kadi" sur la conciliation en matière de litiges fonciers (techniques de résolution, documentation) ; choix de 2 villages et réalisation de 2 études de cas par village.
4. Au niveau village, entretiens avec le chef de village, les SG (Secrétaires Généraux) et SP (Secrétaires Permanents) de plusieurs commissions foncières communales (cofocom) et commissions foncières de base (cofob) puis identification de 2 cas de litiges fonciers ; réalisation des investigations (NB : varier les types de cas dans une région de manière à couvrir tous les types de litiges) sur les cas identifiés ; organisation d'un FG avec des femmes.

Questions abordées avec les acteurs rencontrés (entretiens individuels et focus groupe discussions)

Lors de ces 2 types d'activités, les discussions se sont organisées autour des points suivants :

- Quelles sont les causes des litiges fonciers ?
- Est-ce que les protagonistes ont une connaissance des mécanismes coutumiers de gestion des conflits ?
- Quelles sont les différentes techniques pour arriver à une résolution à l'amiable ?

- Quelle est la meilleure façon de procéder à une résolution à l'amiable / conciliation / médiation pour les conflits fonciers ?
- Pourquoi pensez-vous que cette technique marche pour la résolution de tous les types de conflits fonciers ?
- Quels sont les avantages et inconvénients de cette forme de résolution de conflit ? (Donner le plus de détails possible)
- Que faire si la résolution à l'amiable échoue ?

Étude de cas

Au cours de la réalisation des études de cas, l'équipe de recherche a, d'abord, recueilli des informations générales sur chaque litige identifié : type de litige, période / date de la survenance du litige, présence des protagonistes (plaignant et accusé) et des personnes ayant intervenu dans le traitement du litige. Par la suite, des entretiens individuels ont été organisés avec ces protagonistes. Enfin, sur la base des informations reçues des différents interlocuteurs interviewés, l'équipe de recherche a pu établir un récit des faits selon les perspectives des enquêtés.

Les discussions ont tourné autour des questions ci-dessous :

- Sur le champ, quelle a été l'attitude du plaignant ? Et du défendeur (accusé renvoie au pénal) ?
- Est-ce un litige nouveau / ancien ?
- De quoi le requérant se plaignait-il ? Qu'est-ce qui était reproché au défendeur ?
- Comment le défendeur s'était expliqué / défendu ?
- Que demandait le requérant ?
- Quelle était la réaction du défendeur à cette demande ?

- Est-ce que les protagonistes ont une connaissance des mécanismes coutumiers de gestion des conflits, est-ce que la coutume a réglé le litige auquel ils sont confrontés et est-ce qu'ils ont tenté de l'appliquer avant de faire recours à un tiers ?
- Qui a fait appel le premier à un tiers ? Qui était ce tiers, pourquoi lui ?
- Le tiers a-t-il été accepté ? Pourquoi ?
- Quelles étaient les propositions du tiers pour la résolution du litige ? Quels arguments sous-tendaient ces propositions ? A-t-il/elle utilisé des techniques en particulier pour promouvoir une résolution à l'amiable ? Comment a-t-il/elle concrètement mené cette session ?
- Comment les protagonistes avaient accueilli les propositions du tiers ? Quels contre-arguments éventuels avaient-ils fait valoir ?
- Quelle a été la décision finale ? Qu'est-ce que le requérant a reçu ? Qu'est-ce que le défendeur a concédé ?
- Quelles sont les différentes techniques pour arriver à une résolution à l'amiable ?
- Comment les parties ont-elles trouvé un accord ? Est-ce qu'elles ont utilisé des techniques de communication ou de médiation en particulier ? Lesquelles ? (Donner le plus de détail possible)
- (En fonction des réponses) Quelle est la meilleure façon de procéder à une résolution à l'amiable/conciliation/médiation pour ce genre de conflit ?
- Pourquoi pensez-vous que cette technique marche pour la résolution de ce genre de conflits ?
- Quels sont les avantages et inconvénients de cette forme de résolution de conflits ? (Donner le plus de détails possibles) ?
- Que faire si la résolution à l'amiable échoue ?

Difficultés rencontrées lors de la recherche

Les entretiens individuels programmés ont presque tous été réalisés. Cependant, certaines autorités ont été difficiles à rencontrer parce qu'elles n'étaient pas disponibles au moment du passage de l'équipe. De même, dans les villages visités, les commissions foncières de base n'étaient pas fonctionnelles. En outre, pour la réalisation des études de cas, l'exigence de rencontrer au moins 3 individus (protagonistes + témoin / conciliateur) relativement à un cas a été un vrai parcours de combattant ; même pour des conflits récents, bien souvent un des acteurs ci-dessus manquait à l'appel.

Les contraintes sécuritaires dans la zone de Maradi, particulièrement dans les communes de Guidan Roundji et Guidan Sori, n'ont pas permis de rencontrer certains acteurs ciblés. Puis, l'équipe de recherche a enregistré quelques refus d'être interviewés de la part de certains praticiens de la justice. Certains arguaient qu'ils n'étaient pas informés de l'étude, la présentation des autorisations reçues du Ministère de la Justice et de celui de la recherche n'a pas suffi à les convaincre. Enfin, quasiment tous les interlocuteurs rencontrés, surtout les praticiens de la justice, ont rejeté l'enregistrement audio souhaité par l'équipe de recherche, l'on a perçu chez eux une certaine méfiance suscitée par le contexte actuel.

Recherche documentaire - Recommandations

Au cours de cette même période, l'équipe de chercheurs locaux ainsi que les chercheurs de HiiL ont effectué des recherches documentaires et évalué de nombreuses études nationales et internationales pour identifier ce qui fonctionne dans le but de prévenir et résoudre les conflits fonciers identifiés par les experts.

Ces pratiques ont été étudiées, testées, et analysées. La littérature pertinente comprend les méta-études, les essais contrôlés randomisés et les avis d'experts.

Nous commençons par déterminer quels sont les éléments constitutifs à la prévention et la résolution de conflits les plus pertinents pour traiter le type de problèmes sélectionné. Ces éléments constitutifs incluent les éléments de base pour la prévention (tels que normaliser, documenter et contenir), la cartographie des faits, éléments de base pour la convocation, la communication et la résolution. Et enfin, des éléments de base pour aller de l'avant et de suivi.

Lors de cette recherche documentaire, les interventions les plus courantes pour les éléments constitutifs ont été identifiées. Puis, deux interventions ont été comparées à l'aide de la méthode PICO (expliquée ci-dessous). Une description détaillée de chaque intervention sélectionnée pour la comparaison est développée et évaluée. Enfin, une recommandation est formulée.

Méthode PICO:

Les pratiques énumérées dans cette ligne directrice sont établies selon une méthode largement appliquée dans la pratique médicale (PICO/ GRADE). Cette méthode combine les pratiques locales des systèmes formels et informels et la recherche sur ce qui fonctionne.

Afin d'évaluer l'efficacité des interventions, HiiL compare les interventions sélectionnées à l'aide de questions PICO. Cette méthode aide à définir l'efficacité d'une intervention. PICO signifie:

Population
Intervention
Comparaison
Résultat/Objectif

Ces quatre éléments doivent être présents dans les questions PICO. La question PICO est formulée comme suit : Pour [population/personne], [l'intervention 1] est-elle plus efficace que [intervention 2 comparée] pour [résultats/objectif] ?

IV. Introduction aux conflits fonciers au Niger

Pluralisme juridique

Le droit foncier nigérien est régi par le droit moderne et la coutume. La superposition de ces systèmes de droit rend la compréhension de la gestion des conflits assez complexe. Le droit moderne reconnaît la gestion coutumière, mais lorsque la coutume est muette ou est en conflit avec la Loi, cette dernière est appliquée. La coutume est souple et laisse la place à plusieurs interprétations, tandis que le droit écrit est formel et rigide. Le système coutumier est plus sollicité à titre de conciliation dans les zones rurales, et ce, en raison de l'obligation légale. L'application de la coutume n'est pas liée au caractère rural ou urbain du ressort, mais de la compétence que lui réserve exclusivement la Loi, notamment l'article 72 de la Loi N°2018-37 du 1ER JUIN 2018 portant attributions, compétences et organisations des Juridictions en Républiques du Niger.

Les conflits fonciers au Niger sont des conflits souvent exacerbés par des facteurs extérieurs. La transformation récente de l'utilisation des terres dans le pays a fait que la valeur de la terre a changé. Elle a aujourd'hui pris une valeur marchande, ce qui crée un changement dans l'accès à la terre et conduit à des inégalités économiques. D'autres phénomènes comme l'accroissement de la population, les effets du changement climatique, la pression animale due à l'accroissement du cheptel qui dans un contexte d'insécurité a tendance à se concentrer dans l'espace agricole et agropastorale avec des aires de pâturage/ enclaves pastorales de plus en plus réduites, exacerbent les conflits entre agriculteurs et agriculteurs, éleveurs-éleveurs les agriculteurs et les pasteurs mais de façon générale entre les agro-éleveurs.

« La terre mère nourricière est devenue une valeur marchande, ce bien commun est devenu un objet de plusieurs transactions telles que la vente, le don, le gage (coutumier), la location et le prêt. Et à cause de sa valeur et de la surpopulation, la terre est morcelée pour satisfaire les besoins des uns et des autres »

– propos enquêté par un membre du gouvernement de Tahoua.

Le cadre institutionnel

En milieu rural, lors d'un conflit foncier, les justiciables se tournent en premier lieu vers le chef de village ou de tribu, qui joue un rôle de conciliation.³ C'est à ce niveau qu'ils obtiennent un procès-verbal de conciliation ou de non conciliation. En matière foncière rurale, cette tentative de conciliation préalable devant l'autorité traditionnelle est obligatoire (art. 149 de l'ordonnance. N°93-015 portant principe d'orientation du code rural). De même, en matière de conflits entre agriculteurs et éleveurs résultant d'un dégât champêtre, la saisine de l'autorité traditionnelle pour la conciliation dans le cadre de l'indemnisation est non simplement obligatoire, mais doit obéir au respect de la hiérarchie des chefs traditionnels et à la mise en place d'une commission paritaire. Par exemple, le chef de village ou de tribu doit être saisi selon les cas. En cas d'échec, le chef de groupement ou de canton et en cas d'échec le sultan.

Ce n'est qu'en cas d'échec de la conciliation que les parties peuvent faire recours à la juridiction compétente.

Le rôle de l'État dans la prévention et la résolution des conflits fonciers est important et ressort de l'ordonnance 93-015 fixant les principes d'orientation du Code Rural qui en constitue le texte fédérateur.⁴ Les Commissions foncières (CoFo) ont été mises en place par le Code rural

³ Loi 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger.

⁴ Ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'Orientation du Code Rural.

en tant que structures de gestion foncière. Elles existent aux différents niveaux de l'organisation territoriale administrative du pays (villages/tribus, communes, départements, canton, régions).

Les conflits fonciers identifiés par nos recherches comme les plus récurrents au Niger étaient : dégâts champêtres, accès aux ressources naturelles, libération des champs, sécurisation foncière, limite des champs, acquisition des terres, accès des femmes à la terre et héritage.

Concernant les conflits entre agriculteurs et éleveurs, la loi prévoit une procédure de conciliation devant une commission paritaire, siégeant au niveau des villages, quartiers, tribus, groupements et cantons, provinces ou sultanats.

Les pratiques et recommandations que nous avons recueillies sont applicables à plusieurs types de ces conflits. Au vu de ce chevauchement, nous avons classé les résultats de recherche selon les méthodes de: (i) sensibilisation, information et connaissance du droit ; (ii) privilège des processus consensuels; et (iii) formalisation et durabilité de la décision, plutôt que par sujet.

Le cadre Juridique

Le droit foncier rural et le foncier urbain au Niger sont constitués par un ensemble de règles (formelles ou informelles) qui régissent l'accès et l'utilisation de la terre et des ressources qu'elle porte, tels que consacrés par :

La constitution du Niger du 25 novembre 2010 en ses articles 148 ; 153 ; 28 ; 35 et 37 ;

L'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code Rural et les textes subséquents dont:

L'ordonnance n°59-113/PCN du 11 juillet 1959 portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger ;

L'ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant code de l'eau ;

L'ordonnance n° 2010-029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme ;

L'ordonnance n° 2010-054 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la république du Niger ;

La Loi n°2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier au Niger ;

La Loi n°2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger modifiée par la loi n°2019

La Loi n°2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger modifiée par la loi n°2019

La Loi n°2018-37 du 1er juin 2018 fixant l'organisation des juridictions en République du Niger ;

Le décret N° 97-367/PRN/MAD/E / Du 2 Octobre 97 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural ;

Le décret n°97-008/PRN/MAG/E du 10 janvier fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement des institutions chargées de l'application des principes d'orientation du Code Rural ;

Le décret N° 2013-003/PRN/MEL du 4 janvier 2013 déterminant les modalités de fonctionnement des commissions paritaires chargées de la conciliation dans le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs ;

Le décret N°747/PRN/MAG du 09 septembre 2021 portant adoption du document de la politique foncière rurale du Niger (PFRN)

L'arrêté n°98/MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005 fixant l'organisation, les attributions et les modalités du fonctionnement des commissions foncières ;

Les pratiques coutumières en vigueur dans les différentes localités du Niger conformément à l'ordonnance 93-015 du 2 mars portant principes d'orientation du Code Rural.

⁵ Ordonnance 2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme.

V. Recommandations et meilleures pratiques

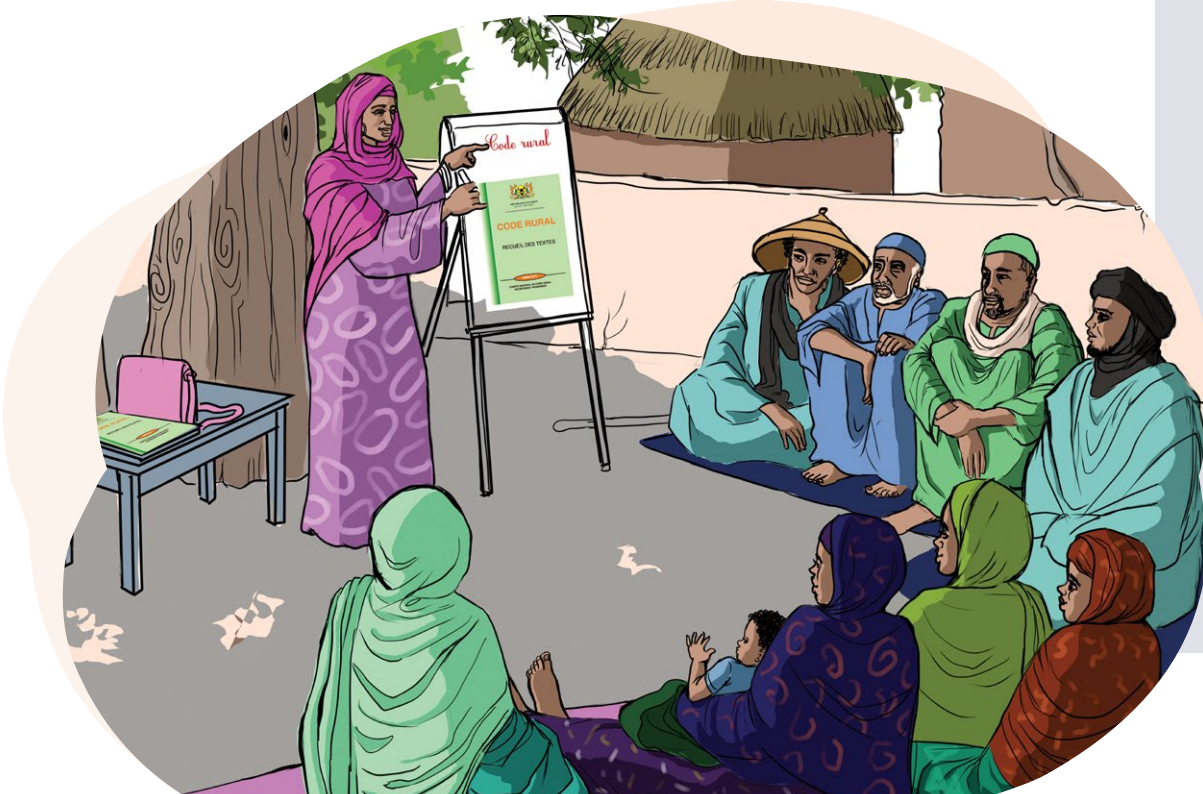
« Comme on a coutume de le dire, un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès. »
- propos enquêté par un assesseur à Niamey

A. Information, sensibilisation et connaissance du droit

RECOMMANDATION 1 : Assurer une connaissance et une compréhension du cadre juridique du foncier

★★★★★ *Fortement recommandée*

Il existe des mécanismes juridiques de protection des droits fonciers, mais, ils ne sont pas forcément connus par les justiciables (dans le cadre du code rural, ils sont respectés puisque découlant de la Loi). Le manque de connaissance de droits et d'obligations juridiques, ainsi que le partage d'informations floues ou contradictoires peuvent donner lieu à des conflits, qui peuvent être pourtant évités.



Meilleures pratiques correspondantes :

- Former les principaux acteurs (les chefs traditionnels: chefs des villages, tribus, quartiers, cantons et groupements) mais aussi tous les acteurs institutionnels qui tournent autour du foncier (propriétaires, acquéreurs, héritiers, notaires, police, justice, médias, organisations de la société civile, les commissions foncières, agents de mairie y compris les maires, car ils interviennent dans les transactions de certains biens fonciers.
- Redynamiser les COFOs;
- Impliquer les organisations Paysannes et organisations de défense des droits de l'homme dans les caravanes de sensibilisation.
- Informer et sensibiliser les jeunes sur le respect de la législation dans les transactions foncières, l'importance de maintenir la quiétude sociale, l'importance d'avoir des superficies suffisantes pour une production pouvant subvenir à leurs besoins économiques sur le long terme, et la prise en compte des personnes vulnérables de leur entourage dans la gestion des terres.
- Sensibiliser les jeunes et les parents sur l'authenticité des actes de transactions foncières.
- Sensibiliser les jeunes sur les dégâts éventuels que pourraient causer les animaux s'ils ne reçoivent pas l'attention permanente nécessaire.

RECOMMANDATION 2 : Sensibiliser les acteurs sur la libération des champs

★★★ *Recommandé pour le contexte spécifique*

A travers L'Ordonnance n° 2010-029 relative au pastoralisme, l'Etat et les collectivités territoriales reconnaissent la mobilité pastorale comme un droit fondamental, définissent et précisent les principes fondamentaux et les règles régissant le pastoralisme au Niger, notamment sur la fermeture et la libération des champs.

Meilleures pratiques correspondantes :

- Vulgariser davantage les textes du Code Rural, notamment les procédures liées aux modalités de fermeture et de libération des champs en zone agricole, organiser des forums et ateliers, et des séances de sensibilisation de la population à travers les médias surtout communautaires. Les communautés pensent souvent que la date retenue est la même d'une région à l'autre.
- Sensibiliser la population sur les accords sociaux, c'est à dire le fait que la population accepte de renoncer à certains droits qui sont légitimes, concernant les ouvrages pastoraux et leur importance (pour que la population accepte la construction et l'installation des ouvrages pastoraux mais aussi pour en respecter l'usage).
- Sensibiliser toutes les parties prenantes, éleveurs comme agriculteurs au respect du statut et de la vocation des ressources partagées (aires de pâturage, couloirs de passage, points d'eau, zone pastorale...) .



- Sensibiliser les agriculteurs sur le danger d'enlever tous les résidus post récolte, car cela impacte l'alimentation des animaux et la régénération des sols.
- Délimiter et baliser les points d'eau, et délimiter les parcelles de manière claire.
- Démarquer nettement et sécuriser les voies de passage et l'accès aux ressources.
- Recruter des gardiens pour sécuriser les périmètres irrigués de tout animal errant.
- Mettre en place un comité de veille en impliquant tous les acteurs.
- Marquer les animaux pour éviter le vol.
- Respecter les dates de libération des champs et protéger les espaces pastoraux.
- S'assurer que la date de libération des champs parvienne aux agriculteurs et éleveurs, et en particulier les éleveurs nomades.



ÉTUDE DE CAS À MAÏDAMOUSSA : **Conflit sur le partage d'héritage**

Litige survenu sur le partage d'héritage et l'indisponibilité de certains héritiers qui n'avaient pas répondu à la convocation car ils ne résidaient pas dans le village. L'un des héritiers a passé plus de 50 ans au Nigéria et ensuite est revenu dans son village natal au Niger. Depuis lors, il cherchait une concertation pour partager l'héritage de son grand-père mais ses frères avaient refusé. Il était contraint de les convoquer chez le chef du groupement.

Procédure de résolution appliquée :

Le chef du groupement a demandé à son assistant, chargé du partage d'héritage dans le village, de l'accompagner avec des témoins, le requérant, les défendeurs et les sages du village pour aller visiter le champ. C'est ainsi que l'assistant du chef du groupement a demandé de mesurer les dimensions du champ. Ils ont ensuite partagé la part de leurs parents, le plaignant a reçu la part de sa mère.

La décision finale est que le partage du champ a été fait, le plaignant a reçu trois hectares comme part d'héritage devant revenir à sa mère.

Procédure de résolution appropriée :

Lors d'un conflit foncier rural, les parties en conflit peuvent s'adresser au chef coutumier qui convoquera la Commission Foncière de Base (CoFob) du village. Celle-ci a compétence sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables du village ou de la tribu. (dans le cadre d'une succession, la commission foncière ne peut pas être saisie directement, en fait elle est sollicitée par l'autorité traditionnelle ou judiciaire en cas de nécessité pour juste la levée des immeubles pour le besoin du partage).

6 Arrêté 098 MDA du 25 novembre 2005.

RECOMMANDATION 3 : Sensibiliser les populations sur l'accès des femmes au foncier

★★★ *Recommandé pour le contexte spécifique*

Selon les droits positif et coutumier, les femmes ont le droit à l'héritage (meubles et immeubles)⁷. Mais, dans la pratique, les femmes n'héritent pas le plus souvent(de terres cultivables surtout en zone rurale) et ont du mal à faire reconnaître leurs droits. Cela pour plusieurs raisons. Leurs terres sont souvent détenues par des hommes et elles n'y ont accès qu'à travers un parent de sexe masculin. Lors du partage d'un héritage, c'est la coutume islamique qui est habituellement appliquée. Cela veut dire que la femme hérite d'une part égale à la moitié de celle de son frère. Une interprétation de cette pratique est que la deuxième part est donnée au frère pour sécuriser la femme au cas où elle aurait besoin de retourner vivre chez son frère ou ses parents.

Meilleures pratiques correspondantes :

- Faire recours à des Oulémas réputés ayant assimilé le droit islamique et qui s'inscrivent très favorables à l'accès des femmes au foncier rural.
- Orienter les femmes vers des organisations de femmes ou des groupements féminins, qui les accompagnent jusqu'à l'acte de cession.



⁷ Le Cadre juridique nigérien garantit aux femmes les mêmes droits fonciers que les hommes (ordonnance n 93-015 du 3 mars 1994, art. 4) ; La constitution du 25 novembre 2010 art. 8 (assure à tous une égalité sans distinction de sexe, d'origine sociale, raciale, ethnique ou religieuse) ; La Politique Foncière Rurale (2021) réaffirme le principe d'égalité des genres en matière de sécurisation foncière ; dans la plupart des coutumes nigériennes, les hommes administrent le patrimoine foncier de la famille ou du lignage.

RECOMMANDATION 4 : La sécurisation des ressources foncières

★★★★★ *Fortement recommandée*

Il est recommandé à tous les acteurs ruraux propriétaires terriens de sécuriser leurs ressources foncières à travers l'établissement des actes de sécurisation foncière notamment l'attestation de détention coutumière, l'attestation de vente, le titre de propriété foncière, l'attestation de donation, le contrat de prêt, le contrat de location, le gage coutumier en fonction de la nature de la transaction foncière.

Il est aussi recommandé à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux partenaires techniques et financiers de procéder à la sécurisation des ressources naturelles partagées relevant du domaine public de l'Etat ou de collectivités territoriales telles que le couloir de passage, les aires de pâturage, les enclaves pastorales, la piste de transhumance. La sécurisation foncière permet de prévenir le conflit foncier entre les acteurs ruraux.

Meilleures pratiques correspondantes :

- Les propriétaires terriens se font délivrer des attestations de détention coutumière et des titres fonciers coutumiers auprès des autorités coutumières et de la Commission foncière de base. En cas de transaction foncière portant sur un terrain, les parties se font délivrer une attestation de vente auprès des mêmes autorités. Ces actes de sécurisation et les transactions qui en découlent sont enregistrés au dossier rural.
- Sensibiliser les chefs sur les ressources naturelles partagées relevant du domaine public de l'État et partager la cartographie de ces dernières.



B. Trouver une solution en privilégiant les processus consensuels

RECOMMANDATION 5 :

Inclure et écouter toutes les parties prenantes dès le début et dans les prises de décisions

★★★★★ *Fortement recommandée*

Pour assurer une meilleure entente, il est important d'impliquer et de réunir les différentes parties prenantes ayant des intérêts divergents, notamment lorsque les parties proviennent de contextes différents. Lorsque les parties prenantes se sentent associées et écoutées, elles sont plus aptes à trouver une entente et à s'écouter entre elles.

Meilleures pratiques correspondantes :

- Impliquer tous les acteurs souhaités par les parties depuis le début du processus (maire, préfet, chefs traditionnels, services techniques, associations des éleveurs et agriculteurs, commission foncière).
- Impliquer davantage les assesseurs qui sont assermentés devant les juridictions.
- Impliquer les associations de toutes les couches sociales. Les représentants des éleveurs *garso et rougga* sont des acteurs clés car ils arrivent à localiser leurs éleveurs. Donc, il faut les impliquer pour qu'ils véhiculent l'information aux éleveurs pour la fermeture et la libération des champs.
- Impliquer toutes les parties prenantes lors de la fixation des dates de libération des champs et de façon réaliste.
- Organiser des rencontres entre agriculteurs et éleveurs pour renforcer leurs capacités sur les limites des couloirs pastoraux.
- Trouver un accord commun avec la participation de toutes les parties concernées et au besoin, solliciter l'intervention d'une tierce personne médiatrice.
- Promouvoir l'équité et la justice en cas de dégât champêtre.
- Éviter de rattacher une activité socioprofessionnelle à une catégorie de personne.⁸
- Considérer les faits au cas par cas.
- Encourager le partage de l'héritage dans les meilleurs délais avant que certains ayants-droits ne se retrouvent exclus de la succession d'un défunt (*de cujus*) à laquelle ils auraient normalement droit.

⁸ Dans le Boboye par exemple, les conflits fonciers entre agriculteurs et éleveurs sont liés à l'ethnie. Dès qu'on dit éleveur, les gens voient un Peulh et quand on dit agriculteur, on fait automatiquement référence à un Zarma.

RECOMMANDATION 5.1 : **Promouvoir la participation active des femmes aux négociations de paix et aux commissions foncières**

★★★ *Recommandé pour le contexte spécifique*

Cela conduit à une meilleure résolution de litiges fonciers. Les études montrent que non seulement la probabilité de parvenir à un accord de paix augmente avec la participation des femmes mais aussi elles en assurent/garantissent la durabilité et la qualité. De plus, elles adoptent une approche souvent plus collaborative et s'organisent avec leurs réseaux et leurs communautés.



RECOMMANDATION 6 :

Mettre en avant une volonté impartiale de procédure, de lieu, et d'heure pour la rencontre des parties

★★★★★ *Fortement recommandée*

Chaque protagoniste doit être confiant(e) de la volonté impartiale de la procédure, mais aussi du lieu et de l'heure à laquelle la rencontre a lieu. Le/la praticien(ne) peut assurer cela en identifiant un terrain neutre, en évitant de donner son avis, et en donnant à chaque partie un temps de parole égal. Enfin, les protagonistes doivent être en mesure d'accéder aux instances consacrées selon leurs coutumes.

Meilleure pratique correspondante :

- Laisser le temps aux parties de s'expliquer, et prendre le temps de bien diagnostiquer le problème sans parti pris avant, pendant et après le conflit.



RECOMMANDATION 6.1 :

Assurer l'impartialité - prendre en compte et désamorcer les dimensions particularistes comme celles socio ethniques, confessionnelles, corporatistes, ou politiques

★★★ *Recommandé pour le contexte spécifique*

Meilleures pratiques correspondantes :

- Sensibiliser la population pour mettre fin à toutes formes de particularismes car la différenciation des ethnies est perçue comme un des facteurs aggravants dans le déclenchement du conflit.
- Utiliser les valeurs sociales endogènes (parenté à plaisanterie, Amana, etc.) même par celui qui n'est pas convoqué, mais uniquement dans de très bonnes conditions.
 - Bien que la parenté à plaisanterie soit une pratique sociale qui participe positivement à la prévention des conflits entre communautés au Niger, elle peut renforcer et perpétuer les stéréotypes, notamment ethniques, entre agriculteurs et éleveurs. De plus, cette pratique ne constitue plus une solution durable.

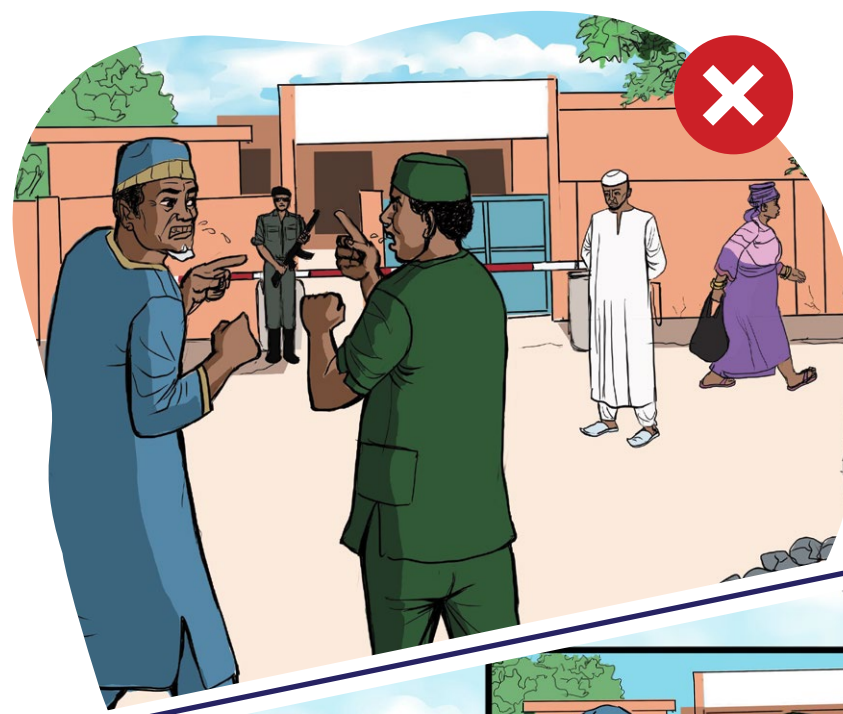
RECOMMANDATION 7 : Promouvoir le règlement à l'amiable

★★★★★ *Fortement recommandée*

La résolution à l'amiable par la conciliation est une démarche parfois obligatoire dans la législation nigérienne en matière de foncier rural. Cette technique vise à encourager les parties à trouver un consensus sur le désaccord par le biais d'un dialogue. Elle est moins onéreuse, permet de résoudre le conflit plus rapidement et préserve la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Meilleures pratiques correspondantes :

- Privilégier le dialogue, la négociation et la tolérance.
- La négociation ou communication constructive entre parties au conflit consiste à trouver un consensus sur leur désaccord par le biais d'un dialogue. Si les parties acceptent de discuter de leurs divergences, elles finiront par trouver une solution consensuelle. Les gestionnaires des conflits accompagnent les acteurs vers la recherche d'un compromis sur la base des intérêts divergents car les solutions trouvées se font sur le principe du « gagnant-gagnant ».
- Assurer que chaque partie trouve satisfaction dans la solution retenue tout en préservant les relations sociales entre les parties en conflit.
- Régler le conflit en famille sous l'intermédiation d'une autorité reconnue, car il y a une crainte d'être indexé par la société.
- Respecter la coutume des parties dans la gestion des conflits.



RECOMMANDATION 8 : Promouvoir la médiation

★★★ *Recommandée*

La médiation est une forme de gestion de conflit dans laquelle chaque partie peut exprimer ses besoins avec l'aide d'un médiateur(rice) impartial(e). L'objectif est d'apaiser les tensions avant qu'elles ne dégénèrent. Cette méthode permet aux parties elles-mêmes de choisir la structure et les conditions du règlement, et s'attache à résoudre les litiges de manière non conflictuelle afin d'obtenir des résultats mutuellement avantageux pour toutes les parties.



Meilleures pratiques correspondantes :

- Faire appel à une tierce personne qui joue le rôle de médiateur entre les deux parties, si pour des raisons diverses, les protagonistes n'arrivent pas à se comprendre à travers le dialogue, et pour éviter de recourir à la justice formelle.
 - La médiation par un voisin ou une personne proche permet d'éviter le conflit, et ce n'est qu'après qu'on se tourne vers la chefferie. Les protagonistes peuvent aussi faire appel à une personne influente du village comme un imam ou un représentant d'une organisation des agriculteurs ou éleveurs. Il est important de commencer par le niveau village.
- Mettre en avant le dialogue intercommunautaire et la médiation en mettant en place les commissions paritaires chaque fois qu'il y a un conflit.

ÉTUDE DE CAS AU VILLAGE DE KOUSSOUBOULI : un conflit sur le non-respect des limites de champs entre frères

Lorsque Ousmane sème ses cultures, il dépasse la limite de son champ et s'introduit dans le champ de son grand-frère, Ali. Cet acte devient une habitude pour Ousmane des années durant, bien que Ali ait demandé à Ousmane d'arrêter de s'introduire dans son champ. Comme Ousmane fait la sourde oreille, alors Ali se sent dans l'obligation de le convoquer chez le chef du village pour que justice soit faite. Ali ne fait pas appel à un tiers, il part directement voir le chef du village car lorsque le chef parle, les gens écoutent et acceptent les propos et arguments du chef.

« Ce type de litige est ancien car depuis nos ancêtres il y a toujours eu des problèmes entre agriculteurs et agriculteurs sur le non-respect des limites des champs et cela continue de se produire jusqu'à aujourd'hui »

Procédure de résolution appliquée est appropriée :

Ousmane accepte les conditions pour une conciliation à l'amiable afin que les deux frères restent soudés et unis car si quelqu'un te convoque au commissariat ou à la justice, c'est que c'est fini entre vous, il n'y aura plus l'harmonie, c'est comme si cette personne t'humilie.

Lors de la conciliation, Ousmane reconnaît son erreur et donne comme raison de l'empiètement du champ de son frère, qu'en son temps, le partage d'héritage n'a pas été justement fait et soutient

que la part attribuée à son grand frère Ali était plus grande que la sienne. Ousmane explique ensuite avoir le droit de faire ce qu'il a fait d'autant plus qu'ils sont tous les deux frères.

Ali demande quand même que le chef mette chacun dans ses droits en plaçant des bornes sur les limites des champs. Ousmane est d'accord avec ce propos car il sait qu'il a tort.

Face à ce litige, le chef de village avait convié les témoins, les sages du village, le représentant du chef de village pour se rendre au champ des protagonistes et les délimités de manière plus visible. C'est ainsi que les protagonistes ont été sensibilisés sur leurs droits respectifs.

Cette résolution à l'amiable a été faite chez le chef du village car les protagonistes estiment que le chef pourrait résoudre le conflit à l'amiable. Ce dernier a pu régler le litige en plaçant des bornes pour la limitation des champs, et que chacun reste dans les limites de son champ. Le défendeur n'a rien concédé.

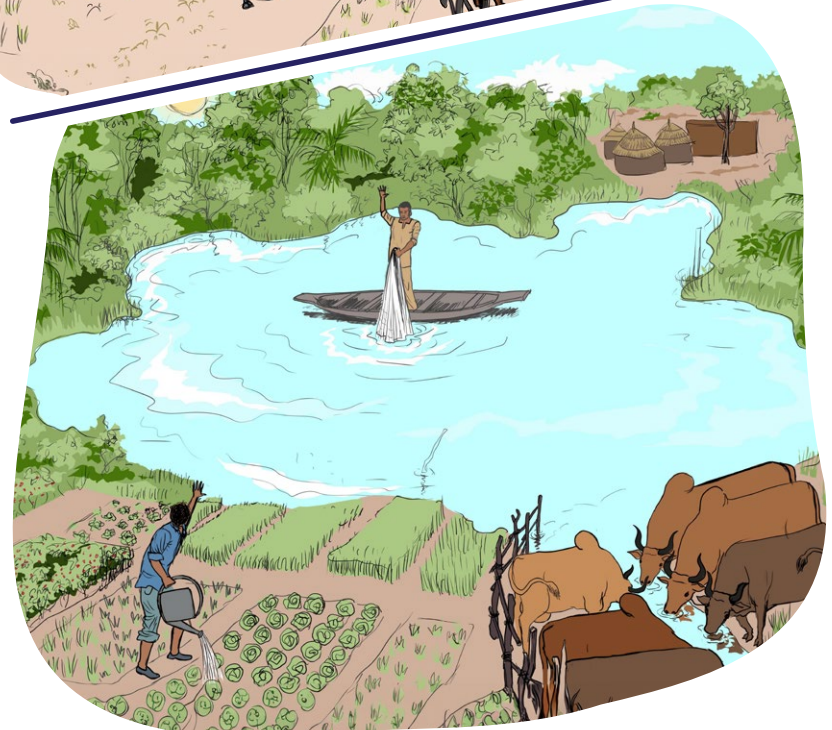
Lors de la résolution de ce conflit, le chef a noté l'importance de l'écoute des deux protagonistes, et demande au plaignant d'en prendre acte et de se résoudre à respecter le compromis ainsi obtenu. Selon lui, la meilleure façon de résoudre le litige est de comprendre de quoi il s'agit, prodiguer des conseils, expliquer, et sensibiliser. Cette conciliation favorise la paix, le renforcement de la cohésion sociale et l'harmonie.



RECOMMANDATION 9 : Prendre en compte les facteurs externes au conflit

★★★ *Recommandée*

Prendre en compte les facteurs externes au conflit permet aux parties de trouver une meilleure résolution de conflit. Une discussion sur les questions liées à l'atténuation du changement climatique, par exemple, ou même à la croissance démographique (3,8%, le taux le plus élevé au monde⁹), qui augmente la pression sur les ressources naturelles, permet de comprendre les origines du conflit. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs reposent sur plusieurs dimensions, et prendre en compte ces facteurs externes permet aussi aux parties de ne pas directement se blâmer mutuellement, l'origine du conflit étant ailleurs. En raison de sa situation géographique, le Niger est un des pays les plus touchés par le changement climatique. L'exacerbation des phénomènes météorologiques imprévisibles tels que les sécheresses et inondations dans un pays où la population est très dépendante du système agropastoral va nécessairement engendrer des conflits. Discuter de cela peut aider à faciliter les échanges.



⁹ Groupe de la Banque Mondiale. 2024
<https://blogs.worldbank.org/fr/africain/le-niger-peut-il-echapper-au-piege-demographique>

RECOMMANDATION 10 :

En cas d'échec de conciliation, orienter les parties vers des structures institutionnelles

★★★ *Recommandée*

Il arrive que les parties ne trouvent pas d'entente entre elles au niveau local et aient besoin de recourir à des structures institutionnelles pour résoudre leurs conflits. Dans ce cas, les autorités saisies peuvent les orienter vers celles qui sont compétentes .

Meilleures pratiques correspondantes :

- Recourir aux services techniques en charge du domaine pour constater les dommages en présence des autres structures locales qui interviennent dans les questions foncières.
- Recourir aux commissions foncières (elles avaient été mises en place pour prévenir les conflits; même si elles ne sont pas toutes opérationnelles par manque de ressources financières, elles peuvent quand même bien jouer un rôle d'assistance aux chefs dans les conciliations).
- Orienter le plaignant vers les tribunaux ou services appropriés.



ÉTUDE DE CAS AU VILLAGE DE KOUSSOUBOULI : conflits entre éleveur et agriculteur

Ibrahim est un agriculteur âgé d'une cinquantaine d'années. En août, pendant que le soleil est au zénith, il a surpris un troupeau de vaches dans son champ de mil et de sorgho. Ibrahim connaît le propriétaire de ce troupeau, un voisin nommé Moussa, mais, il conduit le troupeau directement chez le « wakili » (représentant du chef) avec qui il exprime en ces termes qu'il a suivi les traces, grâce auxquelles il a su à qui appartenait le troupeau. Il n'y a jamais eu d'antécédents entre eux mais Ibrahim n'est pas prêt à tolérer cet incident. Il ne saurait lui pardonner d'avoir laissé le troupeau envahir son champ pendant la journée. Ibrahim estime que cela s'appelle de la négligence. C'est pourquoi, il n'est pas prêt à faire le « sulhu » parce qu'il sait que « da shiga a ke kama barawo » (lit c'est en suivant les traces qu'on attrape le voleur) et ces traces sont celles du troupeau de son voisin. Donc, partant de ces preuves, il exige une réparation des dégâts causés. Moussa n'a pas rejeté l'accusation mais affirme que la faute incombe aux enfants qui avaient la garde du troupeau et qui l'ont laissé paître dans le champ. Moussa reconnaît que son troupeau est constitué de 30 vaches et que leur introduction dans un champ s'apercevra vite. Il répond à la convocation du « wakili », récupère son troupeau mais on le somme de faire appel au représentant des éleveurs pour se rendre au champ afin de constater les dégâts et de les évaluer. Moussa demanda pardon à Ibrahim, mais comme « wanda akama laifi ya na da fushi juciya » (celui à qui on a causé du tort à le cœur en rogne), il n'accepte pas le pardon et exige une réparation. Les parties se sont consultées et demandent à Moussa de verser une amende à Ibrahim pour les dégâts causés.

Procédure de résolution appliquée :

Le représentant du chef de village, le « wakili » a usé des techniques telles que la « sassantawa » (négociation) entre les belligérants, puis il a procédé au « Jan kune » (lit tirer les oreilles) c'est à dire une mise en garde, et est ensuite passé au « Kashedi » (lit avertissement). Ce sont toutes ces étapes qu'il faut observer selon le conciliateur lorsqu'on veut préserver le « zaman tare » (lit préserver le vivre ensemble). Pour le cas d'Ibrahim, il ne veut rien entendre de toutes ces procédures, il veut être dédommagé et c'est ce qui fut fait car il faut éviter le « ramowa gaya » (lit se rendre justice soi-même). Le représentant du chef de village a demandé à l'accusé de payer un premier montant de 30 000 frs CFA, mais comme il ne disposait pas d'une telle somme, il a demandé qu'on revoie à la baisse ce montant. Ibrahim accepta de baisser le montant parce que Moussa n'a pas fait de contestation. C'est ainsi que le prix à payer est fixé à 8 000 francs CFA. Mais Moussa demanda une deuxième faveur, celle de lui accorder un délai pour payer l'amende. On lui accorde un délai d'une semaine pour trouver la somme. Fort heureusement, il trouva l'argent et le remettra au « wakili » qui le donna au plaignant et tout rentra dans l'ordre.

Procédure de résolution appropriée:

Attention, aujourd'hui les modalités de conciliation de conflits agriculteurs-éleveurs sont encadrées par le Code Rural. Elles se font devant le chef de village d'abord qui préside une commission paritaire de conciliation. C'est cette commission paritaire qui se charge de fixer le montant plancher des indemnisations compte tenu de l'étendue des dégâts et de la valeur marchande des pertes subies.¹⁰

¹⁰ Art. 66 et 67, Titre VI du Code Rural.

C. Formalisation et durabilité de la décision

RECOMMANDATION 11 : Encourager les preuves écrites

★★★★★ *Fortement recommandée*

Les preuves écrites permettent de prouver l'existence de l'engagement des parties ou d'un droit portant sur le foncier. Lorsque les praticiens encouragent les parties à mettre leurs preuves par écrit, cela pérennise et ancre la décision, et permet de prévenir des conflits ultérieurs.

« Les escrocs utilisent les enfants, ils les incitent à aller subtiliser les actes de cession originaux de leurs parents et en font un duplicata ou une substitution pour aller vendre. C'est du faux et usage de faux, il y a donc une escroquerie »

- propos rapporté par un inspecteur de police à Niamey

Meilleures pratiques correspondantes :

- Encourager les parties à recourir aux commissions foncières aux fins de formaliser les transactions à travers un document écrit comprenant la consistance de l'achat.
- Suggérer aux parties d'établir quatre copies des transactions foncières : une pour le vendeur, une pour l'acheteur, une pour le chef de village et une pour la commission foncière.
- Demander la présence de témoins à la signature d'un accord.
- Demander au chef de village et chef de canton de signer cet acte.
- Exiger les actes lorsqu'il s'agit d'une donation, vente, prêt, location et gage.
- Assurer qu'il y ait un procès-verbal écrit.



RECOMMANDATION 11.1 : Avoir recours aux preuves écrites

★★★★★ *Fortement recommandée*

Bien que l'oralité dispose d'une confiance des populations nigériennes, l'accord écrit ou enregistré aide non seulement à prévenir mais aussi à résoudre les conflits, notamment lorsque l'oral a échoué. Un tel enregistrement constitue une preuve irréfutable, offre une tranquillité d'esprit et rend tangible l'accord entre les parties en conflit.



Meilleures pratiques correspondantes :

- Encourager les parties en conflit à réunir tous les documents disponibles.
- Assurer que les actes de transactions soient établis par les personnes habilités (cofo dans le cas d'un village, notaires en zone urbaine).

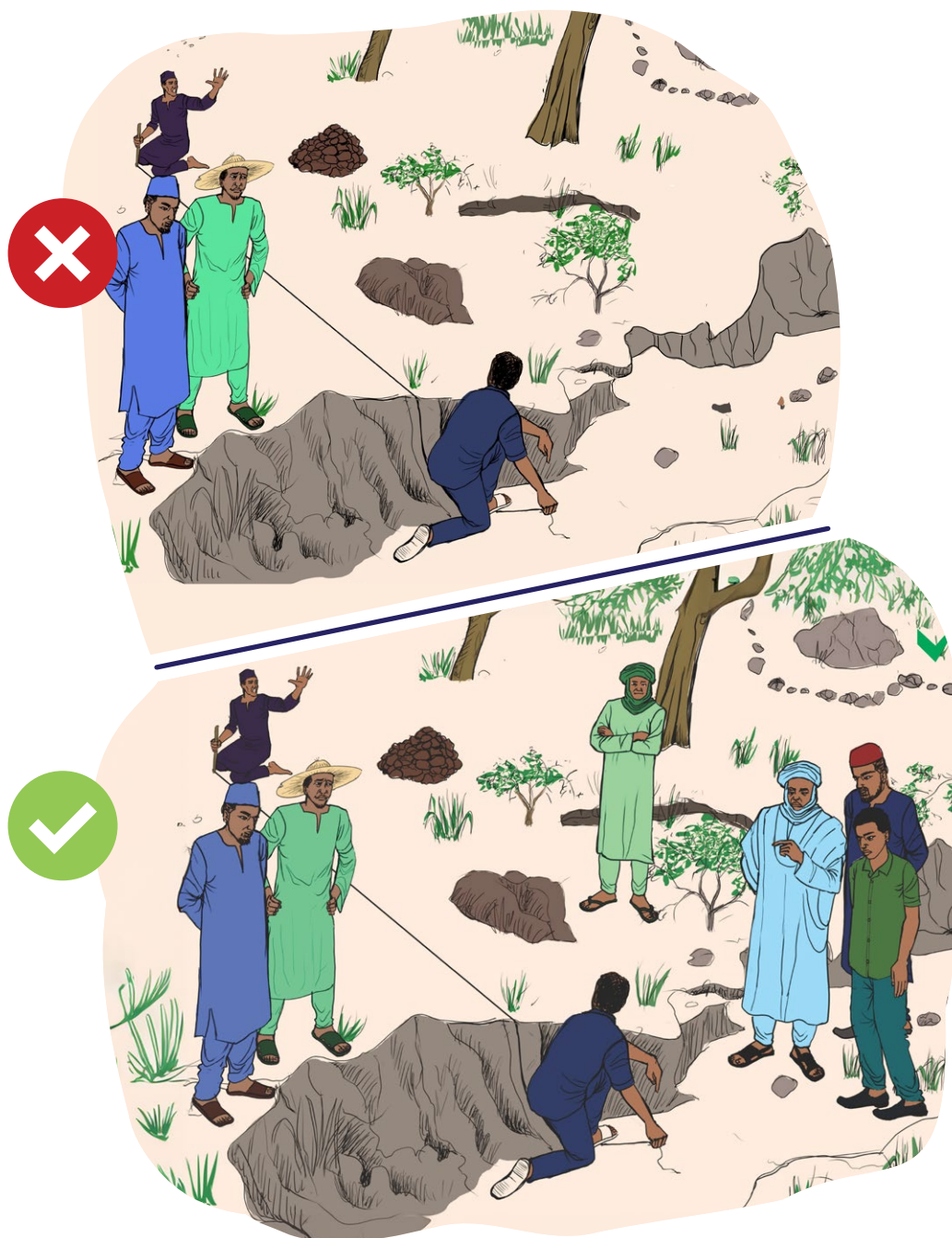
RECOMMANDATION 12 : Avoir recours au témoignage

★★★ *Recommandé pour le contexte spécifique*

Au Niger, la coutume, basée sur l'oralité et entretenue par les anciens, tient une place prépondérante à côté du droit écrit. Le témoignage oral reste une pratique sociale irréfutable et un élément de premier plan dans le règlement de conflits qui permet de garder une confiance mutuelle et de donner lieu à un consensus rapide et durable.

Meilleures pratiques correspondantes :

- Avoir recours aux témoins (en effet, dans le cas des conflits liés aux dons ou aux prêts, on a recours aux témoins car le plus souvent ces transactions ne sont pas suivies d'actes fonciers écrits).
- Informer ses ayants-droits sur la limite des champs.
- Informer les ayants-droits sur les biens fonciers de la famille car généralement les personnes qui bénéficient des prêts ne les informent pas du statut de leur champs, et des années après la disparition des parents et des témoins des problèmes surgissent.
- Avec l'aide d'un leader communautaire ou religieux, une personne influente du village, ou les aînés, retracer les limites avec des repères identifiables.
- Se déplacer sur le terrain pour examiner les champs qui doivent être partagés entre les ayants droit.



RECOMMANDATION 13 : Assurer la durabilité de la solution au conflit

★★★ *Recommandée*

Certaines solutions aux conflits sont provisoires. Il est important de s'assurer que l'accord résiste au temps et que les parties se mettent d'accord sur la durabilité de la solution. Organiser une visite du "médiateur" aux parties, ou convenir ensemble d'un rendez-vous dans un certain délai après la résolution du conflit pour réévaluer la situation peut assurer la durabilité de la résolution.

Meilleures pratiques correspondantes :

- Avoir recours aux compétences d'un topographe assermenté (pour montrer le terrain) et assurer que les agents de mairie qui délivrent les actes de cession soient assermentés.



VI. Comité d'experts

L'élaboration de cette ligne directrice est financée par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas et supervisée par le Comité d'experts, composé d'experts nigériens dans le secteur de la justice et du domaine foncier.

HiiL souhaite remercier les membres du comité d'experts pour leur soutien précieux et leur contribution à la préparation et à la rédaction de cette ligne directrice.

Membres du comité

- Sani Abdoukadi ISSOUFOU - Directeur des Affaires Civiles, Coutumières et des sceaux au Ministère de la Justice
- Maître Rahamane Ousmane - Avocat, représentant de l'ordre des avocats
- Abdoul Karim MAMALO - Expert indépendant (ancien Secrétaire Permanent National du Code Rural)
- Ousmane SALIFOU - Représentant du Secrétaire Permanent du Comité National du Code Rural
- Maman MATO - Représentant du Code Rural
- Docteur Hamadou ISSAKA - Enseignant Chercheur, Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH) / Université Abdou Moumouni Niamey
- Docteur Sambo BODE - Enseignant Chercheur spécialiste en pastoralisme, FLSH / Université Abdou Moumouni Niamey
- Honorable Soumana Goudia - Honorable chef de canton de Kara Kara Gaya
- Honorable Mahamadou Mamane - Honorable chef de groupement Peulh de Togone-Doutchi

- Boureima Idé Gourouza - Vice maire et Secrétaire Permanent de la cofocom de commune rurale de Kirtachi
- Conseiller Issoufou YACOUBA - Conseiller à la Cour d'appel de Niamey
- Docteur Hadizatou ALHASSOUMI SOW - Chercheuse spécialiste en pastoralisme et genre à la faculté d'agronomie Université Abdou Moumouni Niamey
- Issoufa Adamou Abdou - Coordinateur Consortium foncier, Plateforme Paysanne du Niger
- Boureima DODO - Secrétaire Exécutif de AREN, Niamey
- Juge HAROUNA SANI - Président du Tribunal d'arrondissement Communal Niamey IV, représentant SAMAN

Membres de facto

- Soumailou Amadou Cissé - Directeur des Affaires Commerciales Administratives et Sociales, point focal du programme au sein du Ministère de la Justice
- Aminatou Daouda Hainikoye - Country Manager Niger, HiiL
- Karim Matemu - Conseiller du secteur de la justice, chargé des meilleures pratiques, HiiL
- Emilie Dajer - Conseillère du secteur de la justice, chargée des meilleures pratiques, HiiL
- Mariama Halidou Soumaila - Responsable de l'administration et des finances, HiiL
- Razak Yékini Fataou Tiyamiou - Chargé de communication, HiiL

Equipe de recherche

- AMAS Group

Institut de La Haye pour
l'innovation de la justice (HiIL)
+31 70 762 0700
info@hiil.org
www.hiil.org